

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/008753

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



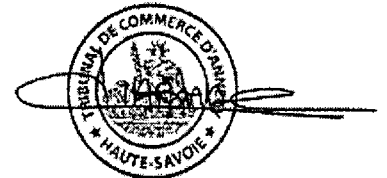
760851

Dénomination : EUREX ASSOCIES
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 2011B00324
n° d'identification : 530 614 700

n° de dépôt : A2018/008753
Date du dépôt : 22/11/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
19/11/2018



760851

Expertise-Comptable
Audit & Commissariat aux comptes
Social & Ressources Humaines
Juridique
Informatique et Digital
Patrimoine
Stratégie & Conseil

**Rapport du Commissaire aux apports sur
les apports en nature effectués par la
société BM CONSEIL, M. Emmanuel GRY et
M. Emmanuel LAURELLI, associés de la
société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE
EUROPEENNE à la société EUREX ASSOCIES**

EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 423 000 €

Siège social : 3 Rue du Champ de la Vigne
74600 ANNECY

530 614 700 RCS ANNECY

Messieurs les associés de la société EUREX ASSOCIES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'ordonnance N°18OP1041 du Président du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 18 octobre 2018, dans le cadre de l'opération d'apport en nature d'actions de la société BM CONSEIL, de M. Emmanuel GRY et M. Emmanuel LAURELLI, associés de la EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société EUREX ASSOCIES, nous avons établi un rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 octobre 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

SOMMAIRE

I.	Présentation de l'opération envisagée et description des apports.....	4
1.	Contexte de l'opération	4
2.	Présentation des sociétés concernées par l'opération.....	4
2.1	EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société dont les titres sont apportés	4
2.2	EUREX ASSOCIES : société bénéficiaire de l'apport.....	4
3.	Description de l'opération.....	5
3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport	5
3.2	Conditions suspensives.....	6
3.3	Rémunération des apports.....	6
3.4	Avantages particuliers stipulés.....	6
4.	Présentation des apports	7
4.1	Méthode d'évaluation retenue.....	7
4.2	Description des apports	8
II.	Diligences et appréciation de la valeur des apports	8
1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	8
2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports	9
3.	Réalité des apports	9
4.	Appréciation de la valeur des apports	9
5.	Appréciation des avantages particuliers.....	9
III.	Conclusion.....	9

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports

1. Contexte de l'opération

L'objectif de l'opération est de permettre d'augmenter la participation de la société EUREX ASSOCIES dans la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et d'intégrer les apporteurs au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX ASSOCIES.

2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

2.1 EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société dont les titres sont apportés

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est une société par actions simplifiée au capital de 5 898 735,00 € dont le siège est à ANNECY (74 600), 3 Rue du Champ de la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 417 626 280.

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a pour objet social :

- L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, dans tous pays, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 d'une part et au titre deuxième du livre huitième du code de commerce d'autre part et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapporte à cet objet
- Elle peut notamment créer toutes filiales ou bureaux dans tous les pays étrangers dans le respect de la législation française et du pays concerné.
- Elle peut prendre des participations financières dans toutes entreprises industrielles, commerciales, agricoles, ou bancaires, sociétés civiles.
- Elle ne peut se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Le capital d'EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est, à la date du présent rapport, de 5 898 735,00 €, divisé en 211 500 actions d'une valeur nominale de 27,89 € chacune.

Les différents apporteurs ne sont pas majoritaires, ils ne détiennent que 5 113 actions réparties inégalement :

- SARL BM CONSEIL : 1 100 actions
- M. Emmanuel GRY : 2 637 actions
- M. Emmanuel LAURELLI : 1 376 actions

2.2 EUREX ASSOCIES : société bénéficiaire de l'apport

La société EUREX ASSOCIES est une société par actions simplifiée au capital de 2 423 000,00 €, dont le siège social est à ANNECY (74 600), 3 Rue du Champ de la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 530 614 700.

La Société Bénéficiaire a pour objet social :

L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les textes subséquents (ainsi que l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes) dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et notamment toutes les activités de Conseil qui ne seraient pas incompatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut, sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables, prendre des participations dans toute société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et dans toutes les sociétés exerçant des activités compatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable.

Son capital s'élève à 2 423 000,00 €, divisé en 24 230 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

3. Description de l'opération

3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités essentielles de l'apport sont exposées dans le traité d'apport du 24 Octobre 2018.

La société BM CONSEIL, M. Emmanuel GRY et M. Emmanuel LAURELLI font apport à la société EUREX ASSOCIES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de :

- La pleine propriété de 236 actions pour la société BM CONSEIL et pour M. GRY, et de 350 actions pour M. LAURELLI de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, soit un total de 822 actions, pour une valeur globale de 70 022,95 €.

Les apporteurs déclarent chacun :

- Que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a émis des actions uniquement de même catégorie à vote simple ;
- Que tous les titres objets du présent apport sont entièrement libérés ;
- Qu'ils ne font, eux-mêmes, l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- Qu'en tant qu'apporteurs, ils ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de ses créanciers ;
- Qu'ils n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie quelconque sur les titres objets du présent apport ;
- Qu'ils n'en commettront pas, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la société EUREX ASSOCIES ;
- Qu'ils sont experts-comptables régulièrement inscrits à l'ordre régional compétent et qu'ils n'encourent aucune procédure disciplinaire à ce jour ;
- Qu'ils sont les propriétaires pleins et entiers de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance ;

- Qu'ils ont lu également les statuts de la société EUREX ASSOCIES, SAS au capital de 2 423 000,00 €, dont le siège social est à ANNECY, 74 600, Seynod, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 530 614 700 et notamment les clauses de préemption d'agrément, en reconnaître les termes et conditions sans aucune restriction.

Par ailleurs, l'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant respectivement les présents apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes sur tous les comptes de résultat, primes, réserve, reports à nouveau, dans la limite des lois et règlements impératifs et des statuts. Pendant la période démarrant au jour de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation des apports, les apporteurs prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société dont les titres sont apportés, en concertation avec la société EUREX ASSOCIES. Ils s'interdisent, par les présentes, de voter toutes mesures modifiant les valeurs d'apport définies aux présentes.

3.2 Conditions suspensives

Le présent apport ne deviendra définitif qu'après vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EUREX ASSOCIES qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

3.3 Rémunération des apports

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- à la société BM CONSEIL de 103 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 195,05 €, soit avec une prime d'apport de 95,05 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;
- à M. Emmanuel GRY de 103 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 195,05 €, soit avec une prime d'apport de 95,05 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;
- à M. Emmanuel LAURELLI de 153 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 195,05 €, soit avec une prime d'apport de 95,05 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;

Soit une augmentation de capital de 35 900 € divisée en 359 actions nouvelles et une prime d'apport globale de 34 122,95 €.

3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier.

4. Présentation des apports

4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES sont valorisées sur la base des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

La valeur de l'action EUREX ASSOCIES est arrêtée à la somme de 195,05 € chacune.

L'apport de chaque action de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est valorisé à la somme de 85,92 € chacune.

La méthode de calcul de valorisation des titres détenus des sociétés retenue est celle d'usage dans la profession, à savoir :

- Montant de l'actif net réévalué :
 - o Ajout du montant des capitaux propres apparaissant au bilan de la société et correspondant aux droits des actionnaires,
 - ✓ diminué le cas échéant des distributions à recevoir et arrêtées sur l'exercice suivant,
 - ✓ augmenté le cas échéant des distributions à recevoir et arrêtées sur l'exercice suivant,
 - o Ajout par revalorisation du fond de clientèle civile sur la base suivante :
 - ✓ Ajout du chiffre d'affaires annuel de la société,
 - ✓ Déduction de la valeur nette comptable des fonds de clientèle civile apparaissant au bilan de la société en rapport,
 - o Ajout par revalorisation des titres de participation relatifs à des filiales d'exploitation:
 - ✓ Ajout de la valeur de cession des titres selon la méthode retenue au présent article,
 - ✓ Déduction de la valeur nette comptable des titres correspondant apparaissant au bilan de la société en rapport,
- Il est considéré que les provisions et amortissements pratiqués sur les autres actifs sont réels. En conséquence, les biens immobilisés autres, les actifs d'exploitation sont évalués pour le présent calcul à la valeur nette comptable.

Cependant, les sociétés apporteuses et bénéficiaires sont des holdings. Leur évaluation obéit à des règles particulières :

- Dans un premier temps, il est procédé une consolidation de la valeur de chaque filiale, valeur déterminée selon la méthode énoncée au-dessus, ceci en fonction du niveau de participation détenu dans ces filiales.
- Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.
- Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

Il en ressort donc une parité de 16 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour 7 actions EUREX ASSOCIES.

4.2 Description des apports

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est valorisée à 18 171 304 €, pour 211 500 actions, soit 85,92 € chacune.

Les droits sociaux apportés sont retenus pour les valeurs suivantes :

822 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour une valeur globale de 70 022,95 €.

Le montant net de l'apport est donc de 70 022,95 €.

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- de vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés,
- d'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble,
- de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptible de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons analysé les comptes annuels des deux derniers exercices clos d'EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- Nous avons analysé le choix des méthodes d'évaluation retenues et écartées pour appréhender la valeur de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- Enfin, nous avons demandé à la direction de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

La méthode de valorisation des apports est conforme à l'usage de la profession et n'appelle pas de notre part de commentaire.

3. Réalité des apports

Nous sommes assurés que les apporteurs sont propriétaires des titres apportés.

4. Appréciation de la valeur des apports

La méthode décrite dans le contrat d'apport a été correctement appliquée aux valorisations des sociétés EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES.

5. Appréciation des avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature des actions de la société EUREX COMPAGNIE EUROPEENNE s'élevant à 70 022,95 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société EUREX ASSOCIES de 35 900,00 €, augmenté de la prime d'apport de 34 122,95 €.

Fait à Saint Etienne, le 19 novembre 2018

Le Commissaire aux Comptes
ECOMEX
La Gérante



Corinne LAGOA
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

